



Pour citer cet article :

Henry Van Etten, « À propos de l'enfance coupable »,
L'Enfant, n°334, janvier 1935, p. 5.



A PROPOS DE L'ENFANCE COUPABLE

Nous avons assisté, au cours des derniers mois, à une campagne de presse et de réunions publiques extrêmement violente, et — nous regrettons d'avoir à le dire — souvent exagérée, erronée et superficielle. On a fait appel à la sensibilité publique, si facilement excitée — si facilement indifférente — on l'a nourrie de récits horribles, de témoignages qui, pour venir d'anciens pupilles, n'en sont pas pour cela nécessairement authentiques (nous savons tous combien la mythomanie est fréquente chez les enfants). Le public a eu un sursaut d'indignation et les gardes des Sceaux ont fait des promesses. Mais bientôt un nouveau scandale prendra la vedette, et les promesses officielles deviendront de plus en plus vagues, si nous ne veillons pas.

Mais il importe d'abord de s'élever contre certaines erreurs, contre certaines idéologies qui ne tiennent pas compte des faits. On nous préconise l'installation de colonies agricoles, on caresse le mythe du retour à la terre de jeunes garçons nés à la ville, et qui y ont toutes leurs attaches instinctives et sentimentales. Cela n'a jamais réussi, et ne peut pas réussir. Le jeune homme, après quelques années d'une vie campagnarde qu'en général il n'aime pas, n'a rien de plus pressé que de rentrer à Paris. Il s'y trouve — trop âgé pour entrer en apprentissage — sans métier entre les mains. Nous ne nions pas que le séjour à la campagne, dans une colonie agricole bien organisée, puisse être profitable à certains jeunes enfants de santé faible, mais la colonie ne devrait jamais être uniquement agricole, et les pupilles ne devraient surtout jamais être considérés comme des paysans, qu'ils ne sont pas, et exploités comme tels.

Il existe, quoi qu'on en ait dit, des « colonies » où les enfants apprennent un métier. A Aniana, en particulier, les pupilles font un apprentissage rudimentaire de cordonnier, d'ajusteur-mécanicien, de chaudronnier, de tailleur. Ils ne sont pas, dans les maisons de l'Etat, les victimes de l'exploitation par les concessionnaires. Les concessionnaires, ou entrepreneurs de travail dans les prisons, ne se rencontrent plus que dans certaines maisons centrales, pour adultes, et dans les maisons d'arrêt, pour adultes et enfants. Mais il est évident qu'on ne peut enseigner un métier à un enfant pendant la période de prévention qui ne dure jamais — sauf circonstances exceptionnelles — plus de deux mois.

Ceci ne veut pas dire que nous trouvons le système actuel parfait, loin de là, car si le principe de l'apprentissage à la maison d'éducation surveillée est bon, son application reste très défectueuse. Les enfants, qui travaillent mollement et sans intérêt, l'œil fixé sur la pendule, trouvent difficile plus tard l'adaptation au travail régulier et compétent qu'un patron demande d'eux. Quant aux colonies agricoles, nous avons dit plus haut ce que nous en pensons.

Ici, je ne puis manquer d'ouvrir une parenthèse pour parler de Mettray, si tristement célèbre. La Société paternelle de Mettray — tel est son nom — est un patronage agricole privé dont le conseil d'administration s'honore de très grands noms de

magistrats. Serons-nous plus indulgents pour eux en espérant qu'ils ignorent ce qui s'y passe? Mais qui peut dire exactement ce qui s'y passe? Les portes de Mettray ne s'ouvrent devant aucun visiteur. Moi-même, qui ai depuis sept ans l'autorisation de visiter librement tous les établissements dépendant de l'Administration pénitentiaire, je me suis vu refuser l'entrée de Mettray. Ce que nous savons de Mettray, nous ne pouvons l'apprendre que de la bouche des anciens pupilles. La concordance des témoignages est inquiétante : les enfants y sont à peine vêtus, jamais lavés, très mal nourris, maltraités avec une brutalité féroce à la moindre occasion par des gardiens plus ou moins sadiques ou par des colons plus âgés qui remplissent la fonction des « prévôts » dans les maisons centrales, obligés à un véritable « travail forcé ». Ils en sortent brisés ou définitivement corrompus. « Il faut avoir le cœur drôlement fait », déclarait dernièrement un ancien pupille de Mettray, « pour devenir un honnête homme après une vie pareille ». Nous nous élevons de toutes nos forces contre un tel régime, rendu possible par le secret des organisations privées, et le mirage de grands noms que nous aurions voulu pouvoir estimer.

Il n'est vraiment pas besoin de surfaire la vérité. Si même les mauvais traitements qui ont soulevé dernièrement l'opinion publique n'étaient pas plus ou moins de règle, le problème des maisons d'éducation surveillée de l'Etat et des patronages privés resterait entier : tout le système repose actuellement sur une base fautive. La vieille idée de la répression, chassée de la lettre de la loi, en ce qui concerne les enfants, est restée dans l'esprit. La rééducation, en l'état actuel des choses, est un mot vide de sens. Nous le répéterons inlassablement : aucune réforme n'est possible tant que les maisons d'enfants resteront sous la direction de l'Administration pénitentiaire. L'Administration pénitentiaire n'est pas une organisation d'éducation, mais de répression; elle ne peut se métamorphoser en un mentor bienveillant pour ses pupilles; elle ne peut exercer un contrôle efficace sur la valeur éducative des patronages. Elle n'est pas outillée pour cela.

L'enfance coupable doit être confiée aux soins d'un service de la jeunesse autonome, elle doit être étudiée aux points de vue médical, mental et psychiatrique dans des centres de triage et d'observation. Les enfants doivent ensuite être confiés à des établissements spécialisés où ils recevront, de maîtres préparés à leur tâche, l'éducation ou la rééducation physique, mentale, morale et professionnelle dont ils sont capables. Cette réalisation n'est pas chimérique. Elle existe en Belgique, en Autriche, en Italie, en Amérique, et son succès est éclatant. Citons seulement ce fait : en Belgique, avant 1912 et la réforme éducative du régime de l'enfance coupable, 85 0/0 des pupilles revenaient devant les tribunaux d'adultes; ce chiffre est aujourd'hui tombé à 19 0/0.

HENRY VAN ETTEEN,
Secrétaire général du Comité
pour la diminution du crime
et de la section de l'Enfance coupable.